



# Le Centaure

## **Avenant Chirurgie d'Urgence pour Coliques**

Applicable exclusivement aux chevaux nourris par « Le Reverdy nutrition Équine ».

### **Garantie**

Cette police couvre les frais de chirurgie d'urgence pour sauver la vie de l'animal assuré suite à coliques.

Ce contrat s'applique exclusivement aux chevaux nourris par « Le Reverdy nutrition Équine »

Les Assureurs s'engagent à indemniser l'assuré pour un maximum de 4.500€ les frais habituels et raisonnables encourus pour l'animal assuré pour :

- a) Les frais de chirurgie d'urgence dans une clinique vétérinaire ou hôpital agréé suite à coliques
- b) Les soins post opératoires de l'animal assuré réalisés durant le séjour dans la clinique où a été réalisée l'intervention.

L'indemnisation totale par cheval assuré pendant la durée du contrat pour la chirurgie d'urgence suite à coliques et les frais des soins post opératoires est limitée à 4 500€.

Les frais liés aux soins post opératoires sont limités à :

- (i) 100 % des frais de chirurgie et
- (ii) limités à 15 jours suivant la chirurgie

### **Exclusions**

Les exclusions suivantes s'appliquent à cette garantie et s'ajoutent à celle de la police.

Les assureurs ne remboursent pas les frais engagés suite à :

- (A) Une chirurgie qui n'est pas pratiquée par un docteur vétérinaire agréé dans une école vétérinaire ou une clinique vétérinaire,
- (B) Une intervention chirurgicale qui résulte d'une condition pré existante ou ayant été diagnostiquée ou traitée antérieurement à la prise d'effet de la police,
- (C) Un test, un examen ou procédure, traitement médical ou médicament sauf s'il est prescrit suite à l'intervention chirurgicale qui fait l'objet du sinistre,
- (D) Les opérations ou procédures chirurgicales qui ne sont pas pratiquées sous anesthésie générale,
- (E) Une intervention chirurgicale optionnelle ou volontaire
- (F) Une analyse, examen ou intervention post mortem.

### **Conditions**

Les conditions suivantes s'appliquent à cette garantie et s'ajoutent à celle de la police.

- (1) La police doit être émise pour un an,
- (2) La chirurgie d'urgence pour coliques doit être pratiquée durant la période de garantie, ou durant la période d'extension, et être la conséquence directe d'un fait contracté ou subit durant cette période.
- (3) Les assurés fourniront aux assureurs :
  - a) sous 21 jours un rapport établi par le vétérinaire traitant, décrivant la chirurgie pratiquée ainsi que l'état de l'animal et
  - b) les copies de toutes factures pour lesquelles la réclamation est faite
- (4) Cette garantie sera considérée comme abusive si au moment de la chirurgie d'urgence pour coliques l'assuré a souscrit d'autres polices d'assurance ou garanties fournissant une couverture similaire pour l'animal.

Tous les autres termes et conditions de la police restent inchangés.